



*Terre de talents*

*Vie de la cité*

### **DÉCISION n°2025/265**

**Objet : Convention de prestation pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 6 septembre 2025 dans le cadre du Village des associations – Association CROIX ROUGE FRANÇAISE**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande public et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE ;

Considérant que l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE répond à la prestation définie aux présentes, pour la manifestation le village des associations, du 6 septembre 2025, qui aura lieu à l'Espace Culturel Boris VIAN sis rue du Morvan et la place de la Liberté aux ULIS (91940) ;

Considérant le souhait de la Commune d'assurer la sécurité et la prévention lors des animations et activités dans le cadre de la manifestation le Village des associations prévue le 6 septembre 2025 ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

De signer une convention de prestation avec l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE, sise 7 place de la Victoire à PALAISEAU (91220), pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure, une zone minimum de 3x3m pouvant accueillir une structure démontable abritant un poste de secours, pour le 6 septembre 2025 de 8h à 18h, place de la Liberté à l'espace Culturel Boris VIAN, dans le cadre du Village des associations.

#### **Article 2**

Les conditions de ces prestations sont consignées dans la convention.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250721-2025-265-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2025  
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Article 3

Le montant de la prestation s'élève à 826,54 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024, chapitre 11.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 21 juillet 2025

Par délégation et pour le Maire absent

Koko MENSATI

2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

